



## Charte adhérent

### de la Coopérative d'achat "La Brouette et le panier"

#### Organisation:

L'association la Brouette et le Panier est une association loi de 1901. Elle a notamment pour objet (extrait des statuts) : « *de favoriser une consommation responsable en circuits courts : ceci par la mise en place de groupement d'achat collectif ou d' « AMAP », par la promotion des marchés de producteurs, des circuits de vente à la ferme, de la restauration collective se fournissant localement etc. »*

Pour répondre à cet objet, elle a mis en place sur Taninges un système de circuit-court dénommé ci-après "coopérative d'achat" ou "La COOP".

Cette organisation est composée:

- de membres adhérents
- de producteurs signataires de "la charte producteur"
- de "référénts" et "responsables" formant " le groupe COOP' "

Le "groupe COOP' " gère collectivement l'organisation de ce circuit-court, il se compose:

- de membres du conseil d'administration de l'association "La brouette et le panier"
- de membres cooptés parmi les adhérents à "la COOP"
- de quelques producteurs.

#### Fonctionnement:

"La COOP" répond aux principes d'une "vente organisée à l'avance". Pour cela, elle gère un site internet, qui met en "ligne", environ toutes les six semaines, un "bon de commande", composé de produits proposés par "les producteurs" par l'intermédiaire "des référénts".

Ces produits sont proposés, en fonction de la production, et selon un calendrier "prévisionnel" élaboré par le "groupe COOP".

L'adhérent est libre de choisir "en ligne" les produits qu'il souhaite acquérir, en tenant compte des dates de "distributions" de ces produits, indiquées sur le bon de commande.

Le paiement s'effectue à l'avance, au moment de la commande, soit:

- par virement bancaire
- par dépôt d'un chèque au siège de l'association.
- lorsque le compte de l'adhérent (voir plus loin) permet de couvrir le montant des produits commandés.



Les commandes, non payées à l'avance, pourront ne pas être prises en compte par le groupe COOP'.

### **Compte-adhérent:**

Chaque adhérent possède un compte "adhérent" qui lui est propre.

Compte tenu de certains produits, il est impossible de connaître exactement le prix à payer lors de la commande de l'adhérent. C'est pourquoi, il est demandé que les versements couvrant les commandes soient arrondis au multiple de 25€ supérieur. Ex: le montant TTC de la commande est de 157 €, l'adhérent versera la somme de 175 €. Le reliquat de cette somme sera laissé en crédit sur son compte COOP' et sera utilisable lors de sa commande suivante.

Un point financier sera effectué avec l'adhérent à la fin de chaque distribution par l'intermédiaire :

- d'une carte qui reste en possession de l'adhérent et sur laquelle est noté le montant réel des achats ainsi que le solde restant sur le compte adhérent.
- d'une fiche individuelle conservée par la COOP' qui reprendra les mêmes informations.
- d'un fichier informatique qui permettra le stockage de ces données.

### **Lieu, horaire et dates de distribution:**

L'adhérent récupère ses produits, à la date indiquée sur son "bon de commande". Les distributions s'effectuent les mercredis des semaines impaires entre 19H30 et 20h30 à l'usine Bohly située rue de l'usine à Taninges.

Les distributions sont interrompues au mois d'août.

Un calendrier est disponible sur le site internet de l'association

### **Retard, absence, signaler un problème:**

En cas d'empêchement ou par son souhait, l'adhérent peut faire récupérer ses produits par l'intermédiaire d'un membre de sa famille ou d'un autre adhérent.

En cas de retard, l'adhérent s'engage à prévenir un membre du groupe COOP'.

A la fin de la distribution, les produits "frais" ou rapidement "périssables" non récupérés par leur propriétaire, sont distribués aux adhérents restant présents, ceci afin de ne pas gaspiller ces produits. Les autres produits "moins périssables" sont stockés 4 semaines puis redistribués comme indiqué ci-dessus. Les produits non récupérés par leur propriétaire et distribués gratuitement aux autres adhérents ne donnent pas lieu à un remboursement de l'adhérent.



### **Engagement de la COOP' :**

- La COOP' met en "ligne" des produits bio ou/et régionaux et/ou écologiquement acceptables, non OGM issus des producteurs signataires de la « charte producteur ».
- Le prix de vente est fixé par le producteur, aucune marge ou participation n'est prélevée par "la COOP'".
- Occasionnellement, d'autres produits issus de producteurs non signataires de la charte peuvent être proposés dans les bons de commandes, ceux-ci seront alors signalés.
- Occasionnellement, la COOP' peut faire intervenir un intermédiaire, lors de commandes de produits particuliers, notamment non disponibles localement.
- La COOP' a le souci de la transparence et de l'engagement de confiance. Elle sera à l'écoute des adhérents concernant l'ensemble de son fonctionnement. Elle s'engage à faire part de leurs remarques aux producteurs
- Compte tenu de la saisonnalité ou du type des produits proposés la COOP' ne pourra pas être tenue pour responsable de produits non livrés par les producteurs.
- Les produits non livrés seront remboursés aux adhérents directement sur leur compte adhérent.

### **Conditions d'adhésion :**

- 1 Être à jour de son adhésion à l'association "La Brouette et le Panier".
- 2 Être à jour de sa cotisation « COOP' » qui correspond aux frais de fonctionnement de la structure. Ce montant est réévalué chaque année.
- 3 Être signataire de la charte adhérent

### **Engagement de l'adhérent :**

Par la signature de cette charte, l'adhérent s'engage :

- à s'inscrire à au moins deux « distributions » sur l'année pour y tenir des « permanences ». Ces permanences consistent à aider les producteurs et le groupe Coop' à installer les produits, les distribuer aux autres adhérents et à rendre la salle propre à l'issue de la distribution. Les permanences se déroulent les jours de distributions, de 18H45 à 20H45.
- à se faire remplacer à ses permanences lors d'un empêchement.
- à veiller que son compte-adhérent ne soit jamais négatif.



Ceci dans le but que chacun se sente impliqué et n'utilise pas la coopérative d'achat en simple consommateur.

**Démission et remboursement:**

En cas de démission volontaire ou involontaire, l'adhésion à l'association et le versement de la cotisation à la COOP' ne seront pas remboursés.

La somme présente sur le compte-adhérent reste la propriété de l'adhérent et sera remboursée sur simple demande. Toutefois, si cette somme venait à ne pas être utilisée ou réclamée par l'adhérent, celle-ci sera versée au bénéfice de l'association, à la fin de la saison suivant la date anniversaire (une année) du dernier achat ou versement.